

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU PÈRE LABAT AU BAS-DU-BOURG, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE GETELEC TP SAS, SISE ZONE ARTISANALE DES PERES BLANCS, 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, DE RÉALISER DES TRAVAUX T206 SONDAGE SUR CANALISATION AEP EXISTANTE POUR TEST DÉBIT / PRESSION (INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES), À PARTIR DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024, JUSQU'AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 (2 jours calendaires).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 10 Décembre 2024, par laquelle « l'entreprise **GETELEC TP SAS** » sise Zone Artisanale des Pères Blancs, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT au Bas-du-Bourg à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux T206 sondage sur canalisation AEP existante pour test débit / pression (Investigations complémentaires), (Investigations complémentaires), **à partir du Jeudi 12 Décembre 2024, jusqu'au Vendredi 13 Décembre 2024 (2 jours calendaires).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT au Bas-du-Bourg à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise **GETELEC TP SAS** de réaliser des travaux T206 sondage sur canalisation AEP existante pour test débit / pression (Investigations complémentaires), **à partir du Jeudi 12 Décembre 2024, jusqu'au Vendredi 13 Décembre 2024 (2 jours calendaires)**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux.

- Sens des points de repères (PR) décroissants
- Fermeture à la circulation
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- La circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'Entreprise GETELEC TP SAS devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'Entreprise GETELEC TP SAS devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 11/12/2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 11/12/2024

De son affichage et/ou sa publication, le 11/12/2024

Fait à Basse-Terre, le 11/12/2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA